

Organisation responsable de l'examen professionnel supérieur d'experts fiscaux

Accord

entre l'Université de <nom>,
représentée par <interlocuteur>,

et

l'organisation responsable de l'examen professionnel supérieur d'experts fiscaux, représentée par Olivier Weber, président de la Commission d'examen

Le présent accord s'applique aux prestations d'études accomplies à compter de 2010 et fait référence à l'article 5.1.3 du Règlement d'examen du 29 juin 2009 actuellement en vigueur: les candidats peuvent être dispensés de certains examens par modules au vu de leurs résultats d'apprentissage antérieurs, à condition que les connaissances acquises soient validées par des certificats suisses ou étrangers reconnus.

Les listes ci-après indiquent quelles sont les formations ouvrant droit à la dispense des examens par modules.

Université de Bâle

N°	Cours dispensés par l'université	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Droit des impôts direct	6	Les impôts des personnes physiques
2	Droit fiscal des entreprises	6	Droit fiscal des entreprises
3	TVA	6	Taxe sur la valeur ajoutée

Université de Berne

N°	Cours dispensés par l'université	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Droit fiscal fédéral	10	Les impôts des personnes physiques
2	Droit fiscal des entreprises I et II	10	Droit fiscal des entreprises
3	Droit fiscal intercantonal et international	10	Droit fiscal intercantonal et international
4	TVA I et II	10	Taxe sur la valeur ajoutée

Université de Fribourg

N°	Cours dispensés par l'université	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Fiscalité des entreprises	4	Droit fiscal des entreprises
2	Droit fiscal intercantonal et international	4	Droit fiscal intercantonal et international

Université de Genève

N°	Cours dispensés par l'université	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Impôts des personnes physiques	Total 75	Les Impôts des personnes physiques
2	Fiscalité des entreprises		Droit fiscal des entreprises
3	Droit fiscal intercantonal et international		Droit fiscal intercantonal et international
4	Taxe sur la valeur ajoutée		Taxe sur la valeur ajoutée

Organisation responsable de l'examen professionnel supérieur d'experts fiscaux

Accord - page 2

Uni Lausanne

N°	Cours dispensés par l'université	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Impôts des personnes physiques	6 + 6 option	Les Impôts des personnes physiques
2	Fiscalité des entreprises	3 + 6 option	Droit fiscal des entreprises
3	Droit fiscal intercantonal et international	3 + 6 option	Droit fiscal intercantonal et international
4	Taxe sur la valeur ajoutée	6 + 6 option	Taxe sur la valeur ajoutée

Université de Lucerne

N°	Cours dispensés par l'université	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Fiscalité des entreprises	5	Droit fiscal des entreprises

Uni Neuchâtel

N°	Cours dispensés par l'université	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Droit fiscal des entreprises	8	Droit fiscal des entreprises

Uni Neuchâtel (Executive Master of Advanced Studies in International Taxation)

N°	Cours dispensés par l'université	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Impôts des personnes physiques		Les Impôts des personnes physiques
2	Droit fiscal des entreprises		Droit fiscal des entreprises
3	TVA		TVA
4	Droit fiscal intercantonal et international		Droit fiscal intercantonal et international

Université de St-Gall

N°	Cours dispensés par l'université	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Droit fiscal I et II	2 x 2.5	Les impôts des personnes physiques
2	Droit fiscal (Major BWL)	4	Droit fiscal des entreprises

Organisation responsable de l'examen professionnel supérieur d'experts fiscaux

Accord - page 3

Université de Zurich

N°	Cours dispensés par l'université	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Droit fiscal III	6	Droit fiscal des entreprises
2	Internationales Droit fiscal II	6	Droit fiscal intercantonal et international
3	Droit de la TVA	6	Taxe sur la valeur ajoutée

SIST

N°	Cours	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Impôts des personnes physiques	1	Les impôts des personnes physiques
2	Droit fiscal des entreprises	10 (ab 2012 11)	Droit fiscal des entreprises
3	Droit fiscal intercantonal et international	6	Droit fiscal intercantonal et international
4	Taxe sur la valeur ajoutée	2	Taxe sur la valeur ajoutée

SSK

N°	Cours	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	SSK I, II, III		Impôts des personnes physiques Droit fiscal des entreprises Droit fiscal intercantonal et international
2	SSK II, III		Droit fiscal des entreprises Droit fiscal intercantonal et international

SUPSI

N°	Cours	Nombre d'ECTS	Dispense de l'examen par modules
1	Impôts des personnes physiques	4	Les impôts des personnes physiques
2	Droit fiscal des entreprises	6	Droit fiscal des entreprises
3	Droit fiscal intercantonal et international	2	Droit fiscal intercantonal et international
4	Taxe sur la valeur ajoutée	2	Taxe sur la valeur ajoutée

Comme l'indiquent ces listes, les cours dispensés par l'Université de <nom> doivent être achevés **chacun sur une note suffisante** afin que les dispenses de module puissent être prononcées pour l'examen d'expert fiscal.

A noter par ailleurs les points suivants:

- L'interlocuteur de l'université informera chaque année la Commission d'examen d'éventuelles modifications du contenu des études de nature à influencer le présent accord à tel point qu'elles pourraient menacer la dispense de l'examen par modules.
- En échange, la Commission d'examen informera immédiatement l'interlocuteur de l'université lorsque les modifications envisagées des examens par modules auront une incidence sur les dispenses possibles.

Pour la Commission d'examen

Pour l'Université de <nom>